



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
 L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
 Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052901D

Objet : Versement de la participation pour l'ingénierie du Pays pour l'année 2026 à l'Association du Pays des 7 Rivières

La Conseillère communautaire déléguée rappelle que dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire (CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes.

Chaque communauté participe au prorata de sa population.

Pour l'année 2026, la participation pour la CCPR aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes s'élève à **45 693 €** (participation 2025 :36 192 €).

Cette participation sert à financer les 166.186€ de dépenses de fonctionnement concernant les frais de personnel des 2,5 ETP (frais de mission, formations, frais de déplacement et communication...). Les postes sont financés à hauteur de 96 955€ (LEADER, TEA) : cette année le nombre d'équivalent temps plein est supérieur à celui de l'an dernier (2.3ETP). Ainsi, le reste à charge est de 69.231 € pour les EPCI au lieu de 53.891€. Le reste à charge étant réparti selon le nombre d'habitant et selon les programmations dans lesquelles les EPCI se sont engagés.

Détail du calcul du reste à charge pour les EPCI

Pour mémoire, en 2025 le coût des postes s'élevait à 145 977€,

	Chargée de mission LEADER (23/27)	Chargée de mission transition - contrat TEA	Chargée de mission LEADER 23/27	Total 2026	Total 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Coût total des postes (frais de personnel charges comprises, formation, frais de déplacements et communication)	61.990 €	61.950€	42.246 €	166 186 €	145 977€
Part éligible à LEADER	100%	0%	100%		
Taux d'intervention LEADER	80%		80%		
Subvention LEADER	48.952 €		28 003 €	76.955 €	78.101 €
Part éligible Contrat de territoire - transition énergétique	0%	100%	0%		
Taux d'intervention Contrat de territoire - transition énergétique	0%	50%	0%		
Subvention Contrat de territoire - transition énergétique	0€	20 000 €	0€	20.000 €	13.858€
Total des subventions tous financeurs confondus	48.952 €	20.000 €	28 003 €	96.955 €	91.959 €
Reste à charge des EPCI	13. 038 €	41.950 €	14.243€	69.231 €	54.018 €

Répartition du reste à charge entre les EPCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Nb d'habitants	% appliqué selon le nombre d'habitants	LEADER Programmation 2023/2027	Contrat Territoire TEA	Total 2026	Rappel 2025
CCPMC	6 686	34	9.276 €	14.263 €	23.539 €	17.826€
CCPR	13 260	66	18.006 €	27.687 €	45.693 €	36.192€
TOTAL	19 946	100	27.281 €	41.950 €	69 231 €	54.018 €

Le P7R est **maître d'ouvrage pour l'ingénierie de plusieurs programmes de développement** pour l'activité du pôle développement local du P7R :

- Programme LEADER 2023/2027 :

Enveloppe globale de 1 226 309 € dont :

- Enveloppe stratégique = 919 731,70 €

- Enveloppe ingénierie = 306 577,30 €

68 porteurs de projets rencontrés dont 25 dossiers déposés, 10 dossiers pressentis à venir et 4 dossiers pressentis sans certitude, 29 dossiers classés sans suite dont 3 abandons en cours de projet, 1 rejet par la Région lors de l'instruction réglementaire et 25 dossiers réorientés ou aucune volonté de déposer auprès de LEADER

- Contrat Territoires en Action (TEA) 2022/2028 :

Enveloppe de 573 402€ ; 5 projets éligibles et programmables sur l'axe 1 (Transitions et adaptation au changement climatique) et l'axe 2 (attractivité et services) du contrat (comité de programmation le 24 mars 2025) (dont pour la CCPR : Etude faisabilité Pôle Maizières ; Végétalisation Place Etuz ; Végétalisation Rue de la Chapelle et piste cyclable à Voray).

- Programme FEDER Rural 2021/2027 :

4 projets éligibles et déposés auprès des services régionaux (dont sur la CCPR: requalification bâti dégradé, portage Chau la lotière); 14 porteurs de projets rencontrés.

Par ailleurs, le poste de chargée de mission Transitions du Pays des 7 Rivières a pour missions :

- animation territoriale : Projets éligibles au TEA et Feder Rural -aide aux porteurs de projets pour montage et dépôt des dossiers TEA -relance du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des 7 rivières (diagnostic, stratégie et fiches actions)

- réseau d'animation sur le sujet des énergies renouvelables et de l'autoconsommation collective

- animations et sensibilisations (fresques du climat, des mobilités, covoiturage...)

- travail sur les mobilités (bassin de mobilité de Besançon, SERM)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 45.693€ à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052902D

Objet : Avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières

Vu la délibération N°25040737D du 07 avril 2025 relative à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 conclue avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, et autorisant la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention tripartite de partenariat, d'objectifs et de moyens (2025-2027) signée avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 14 novembre 2025,

La Conseillère communautaire déléguée rappelle que, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat, d'objectifs, et de moyens, la CCPR apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, sous forme de subvention.

Considérant les éléments budgétaires arrêtés en 2025 (résultats déficitaires de 5893,87€), et du budget prévisionnel pour 2026 (incluant de nouvelles charges), une demande de participation communautaire d'un montant de 1,90€ par habitant (calculée sur la population municipale en vigueur, soit 13 260 habitants) est sollicitée au titre de l'année 2026 (depuis 2023, la participation est de 1,70€ par habitant), afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

La Conseillère communautaire déléguée indique donc que le montant de la subvention sera donc de 25 194€, soit une augmentation de 2 641,80€ par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Fixer le montant de la subvention d'équilibre au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières à 1,90 € par habitant, soit une subvention totale de 25 194 € pour l'année 2026 ;**
- **Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document afférent.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052903D

Objet : Rémunération de la CCPR par l'Agence de l'Eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux au titre des années 2021, 2022 et 2023

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

En 2025, la communauté de communes a demandé à l'Agence de l'eau le versement d'une rémunération d'un montant de 10 148,22 € TTC au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023.

L'Agence a rejeté la facture en raison de la déchéance quadriennale de l'année 2020.

Il convient donc de délibérer sur un nouveau montant portant sur les années 2021, 2022 et 2023, pour 7 993,05 € HT, soit 9 591,66 € TTC (TVA à 20%).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A demander le versement de la rémunération de la CCPR dû à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte au titre des années 2021, 2022 et 2023,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052904D

Objet : Renouvellement de la convention avec le foyer rural

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

Mme la Vice-Présidente ajoute qu'une étude avait été menée à l'époque qui avait montré que l'organisation de ces accueils par la CCPR demanderait à cette dernière un effort financier et en personnel trop important.

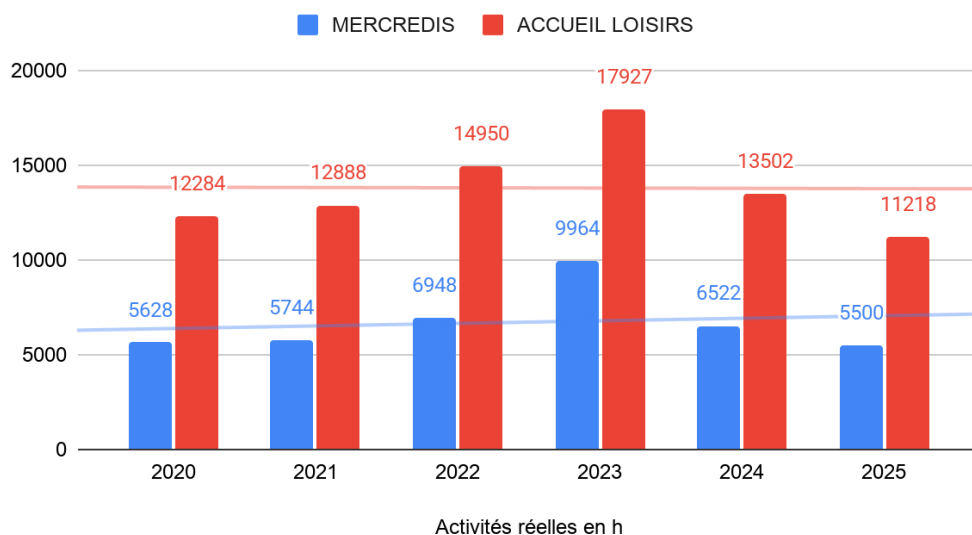
Une convention triennale a été signée en 2023, il conviendrait de la renouveler.

Une demande de renouvellement a été effectuée par la Présidente du Foyer Rural afin de renouveler cette convention de partenariat.

Dans le cadre de ce renouvellement, il a été demandé de réévaluer également le montant de l'aide annuelle. Les bilans d'activité montrent une hausse de la fréquentation des accueils, ce qui traduit un réel besoin et une vraie qualité de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

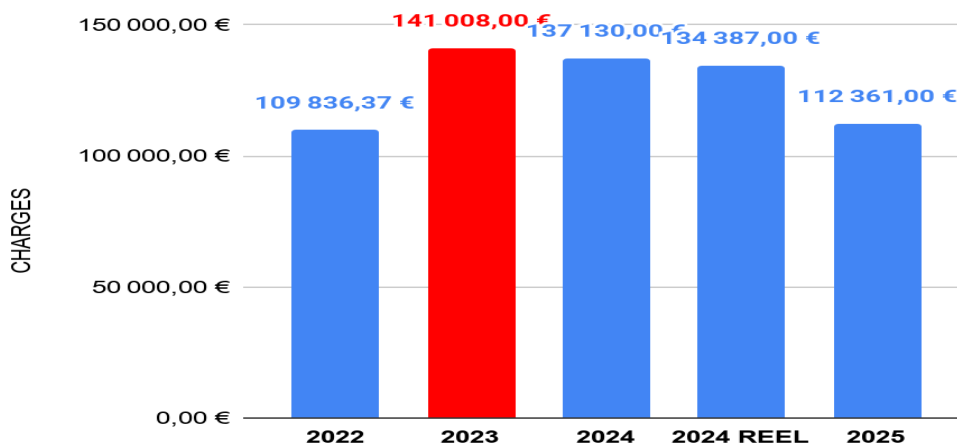
EVOLUTION DE L'ACTIVITE DES MERCREDIS et ACCUEIL LOISIRS EN HEURES



Soit une activité globalement en baisse en 2025 tout en conservant des coûts de structure assez élevés.

Les bilans financiers présentés montrent aussi une maîtrise notable des charges de fonctionnement dans le contexte actuel.

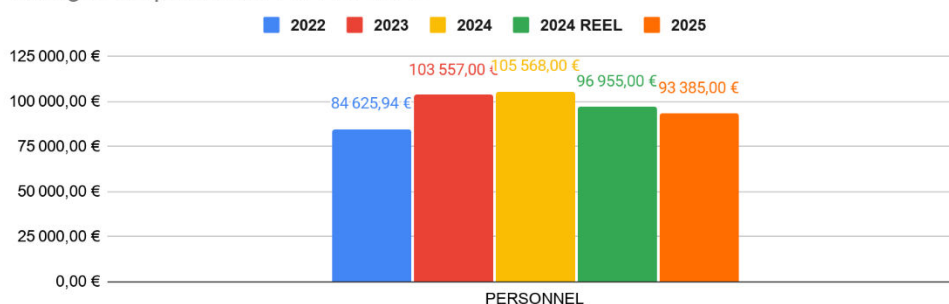
CHARGES TOTALES



Cependant le bilan comptable 2025 transmis par l'association fait état d'un déficit de fonctionnement d'environ 16000€.

Dans un but de redressement de son activité, le Foyer Rural est accompagné par nos services afin d'optimiser ses coûts et d'augmenter la fréquentation de son centre de loisir.

Charges de personnel 2022 à 2025



Vu l'étude des bilans financiers transmis ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant l'intérêt de ce service à la population, de l'activité de l'accueil de loisirs ces 3 dernières années et aussi une évolution des coûts de fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention pour les années 2026, 2027 et 2028 afin de poursuivre ce partenariat.**
- **Verser une subvention annuelle d'un montant de 46000€ en 2026 (contre 36000€ en 2025) dans le cadre de cette nouvelle convention afin de permettre le maintien de ce service important pour les familles.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052905D

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement Petite Enfance

La Vice- Présidente rappelle que le règlement Petite Enfance qui régit le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) doit être révisé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R2324-30 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

VU la délibération N26040909D du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour le règlement des affaires courantes et la gestion des services publics ;

VU les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 et n°2024-066 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement commun aux crèches « Les Lutins », « Les Petits Pas » et « L'Île aux enfants » à la suite des préconisations de la CAF ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à garantir la conformité du service avec les exigences de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement révisé intègre les principes d'inclusion, de flexibilité d'accueil et de transparence tarifaire demandés ;

À la suite de préconisations de la CAF 70 un certain nombre de changements sont à apporter afin de faire évoluer ce règlement et de le mettre en conformité.

Les points à réviser sont :

1. Élargissement de l'accès et inclusion sociale

- **Âge limite d'accueil** : L'accueil est désormais précisé « jusqu'à 5 ans révolus » pour les enfants dont les parents exercent ou non une activité professionnelle. **[Article 1, Page 3]**
- **Inclusion et handicap** : Le texte affirme que des places sont réservées pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, avec une étude préalable pour un accueil de qualité adapté. **[Article 1, Page 3]**
- **Accessibilité sociale** : Précision de l'accessibilité aux enfants issus de familles en situation de « fragilité économique » ou engagés dans un parcours de formation et d'insertion. **[Article 1, Page 3]**

2. Adaptation de l'offre aux besoins des familles (Circulaire 2024-066)

- **Souplesse des flux** : Les plages horaires d'arrivées et départs (7h-11h / 12h30-15h30 / 16h30-18h30) sont maintenues comme recommandations pour respecter les repas et goûters, mais le règlement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

stipule que l'adaptation de l'offre doit impérativement répondre aux besoins spécifiques des familles. **[Article 1, Page 4 et Article 11, Page 13]**

- **Évolution des contrats** : Un contrat peut être résilié afin d'être ajusté pour garantir une réponse flexible aux changements de situation des parents. **[Article 3, Page 5]**

3. Modernisation et Transparence Tarifaire

- **Consultation CDAP** : À partir de 2025, la CCPR pourra utiliser la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CAF CDAP) avec l'accord des parents pour simplifier le calcul des tarifs. **[Article 7, Page 9]**
- **Calcul des tarifs** : Les tarifs sont calculés sur une base horaire « conformément aux barèmes actualisés chaque année par la Cnaf ». **[Article 7, Page 9]**
- **Tarif Plancher** : En cas d'absence de ressources, le règlement prévoit explicitement l'application du tarif plancher CNAF. **[Article 7, Page 9]**

4. Fiabilité de la facturation et du temps réel

- **Pointage horaire** : La facturation s'appuie sur le pointage quotidien (borne tactile) effectué par les familles, garantissant une facturation liée au temps réel. **[Article 7, Page 10]**
- **Traçabilité** : Le Service Crèches est en mesure de présenter, sur demande, un relevé des heures de présence réelle de l'enfant pour assurer un financement juste auprès de la CAF. **[Article 3, Page 7 et Article 7, Page 10]**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance selon les précisions et les reformulations présentées ;**
- **Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de faire entrer en vigueur ce règlement à compter du 1er JUIN 2026 ;**
- **Charger le Service Education, Enfance et Petite Enfance de diffuser ce nouveau règlement auprès de l'ensemble des familles usagères et d'en assurer la transmission aux services de la CAF et de la PMI.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052906D

Objet : Subvention association Handi-pétanque moteur et visuel basée à Oiselay-et-Grachaux

Vu le courriel en date du 15 janvier 2026 du président de l'association qui sollicite un soutien financier pour organiser le Festival de l'Handi pétanque et des événements sportifs dans la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Le Vice-Président explique que l'association souhaite promouvoir le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire intercommunal.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Verser une subvention de 500 € pour l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communautaire durant l'année 2026 ;**
- **Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052907D

Objet : Subvention Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon

Vu le courriel en date du 15 janvier 2026 du président du Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon qui sollicite un soutien financier pour organiser des événements culturels dans la communauté de communes du Pays Riolois ;

Le Vice-Président explique que le Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon souhaite promouvoir la culture musicale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Verser une subvention de 1 000 € pour l'organisation de spectacles musicaux sur le territoire communautaire durant l'année 2026 ;**
- **Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 22 mai 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26052908D

Objet : Subvention Comité Carnaval du Pays Riolois

Vu le courrier de la Présidente du Comité Carnaval du Pays Riolois en date du 4 mars 2026 sollicitant un soutien de la part de la Communauté de Communes du Pays Riolois dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Rioz 2026 ;

Le Vice-Président explique que cette manifestation festive emblématique est un véritable moteur de cohésion sociale sur le territoire de la CCPR ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Verser une subvention de 1 000 € au Comité Carnaval du Pays Riolois dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Rioz 2026 ;**
- **Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.